

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6957 — IF P&C/Topdanmark)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 244/05)

1. Le 19 août 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise IF P&C Insurance Holding Ltd («IF P&C», Suède), contrôlée en dernier ressort par le groupe Sampo (Suède), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de fait de l'ensemble de l'entreprise Topdanmark Group A/S («TopDK», Danemark), à la suite de l'augmentation de ses droits de vote.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- IF P&C: fourniture de produits et de services d'assurance vie et non-vie en Suède, en Finlande, en Norvège, au Danemark, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Russie,
- TopDK: fourniture de produits et de services d'assurance vie et non-vie au Danemark.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6957 — IF P&C/Topdanmark, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).